



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 décembre 2014, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**14-12R-469**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**14-12R-470**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Rapport des divers comités internes;
- MTQ - Candidature Village-relais
- Postes Canada - Services postaux
- MTQ - Dossier demande de subvention égout pluvial chemin du Gouvernement
- MDDELCC - Puits Hélène, Ste-Julienne en haut
- Transmission de résolutions de la MRC
- Municipalité de Saint-Jacques - Résolution mention de blâme FQM



No. résolution  
ou annotation

**14-12R-471**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 409 565.93 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

**14-12R-472**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de novembre 2014 et totalisant un montant de 935 146.66 \$.

ADOPTÉE

**14-12R-473**

**PAARRM**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du PAARRM (programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal) pour des travaux de revêtement mécanisé sur le rang 5, la montée Hamilton et la rue Cartier Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu confirmation d'une subvention de 27 500 \$ pour lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des travaux prévu est terminé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée Hamilton, le rang 5 et la rue Cartier Ouest pour un montant subventionné de 27 500 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;



No. résolution  
ou annotation

- QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification est constitué.

ADOPTÉE

14-12R-474

**DEMANDE CPTAQ ~ CHEMIN PAYETTE**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise Brien ont déposé une demande au conseil pour approuver leur demande de renouvellement auprès de la CPTAQ du site d'entreposage de sable et de recyclage de terre sur les lots 2 537 893 et 2 537 894;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation de la CPTAQ doit être renouvelée à tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU' une telle autorisation en faveur des lots précités est donnée par la CPTAQ depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au conseil de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'avis favorable de la municipalité, il en revient à la CPTAQ d'autoriser une telle demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne s'en remet à la décision de la CPTAQ quant au renouvellement de l'autorisation concernant les lots 2 537 893 et 2 537 894.

ADOPTÉE

14-12R-475

**ADJUDICATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2014 au montant de 335 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03. Ce billet est émis au prix de 98.2220 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

<b>29 600 \$</b>	<b>1.9500 %</b>	<b>17 décembre 2015</b>
<b>30 500 \$</b>	<b>2.1000 %</b>	<b>17 décembre 2016</b>
<b>31 400 \$</b>	<b>2.2500 %</b>	<b>17 décembre 2017</b>
<b>32 200 \$</b>	<b>2.4000 %</b>	<b>17 décembre 2018</b>
<b>212 100 \$</b>	<b>2.5000 %</b>	<b>17 décembre 2019</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

14-12R-476

### REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billet un montant total de 335 800 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
569-02	20 000 \$
580-03	23 100 \$
585-03	46 900 \$
582-03	37 400 \$
587-03	96 200 \$
588-03	89 700 \$
589-03	22 500 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 335 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 17 décembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :



No. résolution  
ou annotation

<b>2015</b>	<b>29 600 \$</b>
<b>2016</b>	<b>30 500 \$</b>
<b>2017</b>	<b>31 400 \$</b>
<b>2018</b>	<b>32 200 \$</b>
<b>2019</b>	<b>33 100 \$ (à payer en 2019)</b>
<b>2019</b>	<b>179 000 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Julienne émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 569-02, 580-03, 585-03, 582-03, 587-03, 588-03 et 589-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

14-12R-477

**PLAN D'ACTION RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRES - CREL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré au programme Défi Climat;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la municipalité a fait rédiger à un plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été soumis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELLC) et que celui-ci a été jugé conforme à leurs exigences;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Adopte le *plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre* et en ratifie la mise en oeuvre;
- Mandate la directrice générale pour compléter et transmettre au ministère la réclamation finale.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-12R-478**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ~ RÉGIE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police a déposé ses prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité pour l'année 2015 s'élève à 29 910.75 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police a des obligations financières à remplir dès janvier 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 29 910.75 \$ à la Régie de police en paiement de la quote-part 2015 à même le budget 2015.

ADOPTÉE

**14-12R-479**

**DEMANDE DE REPORT ~ VACANCES 2014**

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien De Garris, chef de section horticulture et environnement, a déposé une demande de report de temps supplémentaires et de vacances;

CONSIDÉRANT les exigences du poste en fonction des périodes de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion du personnel cadre permet, dans le cas de ce poste, de moduler le temps supplémentaire et les vacances en fonction des périodes moins propices à l'horticulture;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de M. Sébastien De Garris de reporter un total de 64 heures de temps supplémentaire et vacances à l'année 2015, heures à être reprises les 29 janvier, 13 février et 19 mars ainsi que la semaine du 2 au 6 mars 2015.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**14-12R-480**

### **DEMANDE D'EXONÉRATION DE TAXES FONCIÈRES ~ SSVV**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Saint-Vincent-de-Paul a déposé, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme bénéficie de cette exemption depuis plusieurs années et que cette demande est reliée à l'acquisition de leurs nouveaux locaux suite à leur déménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la CMQ demandait à la municipalité de se prononcer à l'égard de la propriété du 1484 rue Albert;

**CONSIDÉRANT QUE** sur recommandation du conseil, la directrice générale a transmis, en date du 15 novembre 2015, une lettre confirmant la position du conseil à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la CMQ demande à ce qu'une résolution soit adoptée à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil:

- Reconnait la Société Saint-Vincent-de-Paul Conférence de Sainte-Julienne comme un organisme à but non-lucratif (OBNL) de la municipalité;
- Ne s'oppose pas à la demande de l'organisme concernant sa reconnaissance aux fins d'exemptions de taxes foncières de l'immeuble situé au 2484, rue Albert, Sainte-Julienne

**ADOPTÉE**

**14-12R-481**

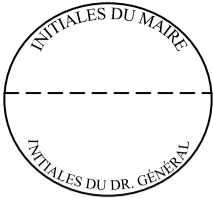
### **MANDAT TECQ ~ REDDITION DE COMPTE ET AUDIT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit déposer, auprès du ministère, sa reddition de comptes dans le cadre du programme TECQ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reddition devra être auditée;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé;

**CONSIDÉRANT QUE** les argents nécessaires ont été prévus au budget 2015;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte l'offre de services de DCA comptable professionnel agréé Inc pour compléter la reddition de comptes finale de la TECQ 2010-2013 et pour l'audit du programme de subvention se chiffrant à 5 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14-12R-482

**APPUI ~ RADIO 104.5 FM**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'appui a été déposée pour l'ouverture d'une station de radio FM et web télé à Sainte-Julienne dédiée au country et au rétro;

CONSIDÉRANT QUE ce média pourra combler les amateurs de ce style de musique en plus d'offrir une plate-forme web aux jeunes talents de chez nous;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut que saluer l'avènement de cette nouvelle entreprise au sein de la communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil appuie l'ouverture d'une station de radio FM et web télé sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

14-12R-483

**AMENDEMENT ~ RÉSOLUTION 14-10R-374**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 14-10R-374 concernant la cession des lots 4 080 942 et 4 080 943;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indiquait que *tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de la municipalité;*

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal en matière de cession;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil amende la résolution 14-10R-374 en remplaçant le point:

- QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la





No. résolution  
ou annotation

14-12R-484

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

charge de la municipalité;

par

- QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge du cessionnaire.

ADOPTÉE

### CONTRAT EBI 2015-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm, par délégation de pouvoir, a effectué un appel d'offres public pour l'adjudication éventuelle d'un contrat de collecte, transport, récupération et valorisation des matières recyclables et organiques et la collecte, transport et élimination des déchets solides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse des soumissions et confirme que la soumission reçue de EBI Environnement Inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comportait certaines options;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1, incluant les options 1.1 A, 1.2 et 1.3 du devis a été retenue par l'ensemble des municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne :

- Octroie le contrat de collecte, transport, récupération, valorisation et élimination des matières résiduelles à la firme EBI pour la période du 1er février 2015 au 31 janvier 2020 conformément aux documents d'appel d'offres de l'option 1 (incluant les options 1.1 A, 1.2 et 1.3);
- Confirme le nombre de collectes annuelles suivantes:
  - 4 collectes de résidus verts
  - 4 collectes de déchets solides encombrants
  - 26 collectes de déchets solides (ordures)
  - 26 collectes de matières recyclables
  - 36 collectes de matières organiques

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**14-12R-485**

## **REDDENTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire mettre en place un programme de développement économique local;

**CONSIDÉRANT QUE** à travers ce programme, la firme REDDENTES s'engage à fournir 10 000 cartes citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont participé à une séance d'information avec les représentants de REDDENTES et désire mettre de l'avant un tel programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil:

- Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de vente d'un programme de développement économique local;
- Autorise le versement d'un montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un maximum de 10 000 cartes citoyens, le tout à être verser à même le budget 2015 selon les modalités du contrat;
- Mandate la directrice du Service aux citoyens et la chef des communications comme répondante de la municipalité dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

**14-12R-486**

## **OFFRE DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES ~ CIMA+**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services complémentaires déposée par la firme CIMA+ suite au dépôt du rapport sur l'évaluation des coûts de construction pour un système de traitement de l'eau de la source d'approvisionnement actuelle de Sainte-Julienne en Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est actuellement en démarche auprès des différents ministères concernés pour trouver une solution permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, les services d'ingénierie seront requis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers



No. résolution  
ou annotation

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services complémentaires déposée par CIMA+ et datée du 28 novembre 2014 et autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à signer ledit document.

ADOPTÉE

14-12R-487

### ÉLAGAGE DE DOCUMENTS

- CONSIDÉRANT QUE certains usagers de la bibliothèque, malgré des avis et des rappels, ont négligé de rapporter leur livre et ce depuis plus d'un an;
- CONSIDÉRANT QUE le titre de ces livres demeurent dans le catalogue des titres disponibles alors que leur retour est improbable voire impossible puisque probablement perdu;
- CONSIDÉRANT QUE ces titres se retrouvent annuellement dans le rapport des retards;
- CONSIDÉRANT QUE cela fausse l'image de la collection détenue par la bibliothèque;
- CONSIDÉRANT QU' il sera difficile de récupérer les frais de retard (amende) en regard de ces titres;
- CONSIDÉRANT QUE la perte de documents est évaluée à environ 2 500 \$;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Autorise le technicien en documentation à procéder à l'élagage des titres de volumes soumis dans son rapport daté du 11 novembre 2014;
- Annule les frais de retard imputés aux usagers dont le nom apparaît dans ce même rapport et interdit aux usagers en défaut la possibilité d'emprunter tout document à la bibliothèque.

ADOPTÉE

14-12R-488

### PARC ÉCOLE BOUTONS D'OR

- CONSIDÉRANT QUE le pavillon Boutons-d'Or de Sainte-Julienne veut aménager un parc-école sur son terrain;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet est évalué à 60 000 \$;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice adjointe de l'école sollicite la participation financière de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'aménagement comprennent des travaux préparatoires (excavation, etc);

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer, au nom de la municipalité, un engagement à l'effet que la municipalité pourra fournir, en régie interne, les travaux préparatoires d'excavation et de préparation du terrain, conditionnellement à ce que les travaux puissent être réalisés avec l'équipement municipal, sans apport de ressources externes.

ADOPTÉE

**14-12R-489**

**INSTALLATION DE CABANE À LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut procéder à la construction d'abris autour de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens se sont portés bénévoles et volontaires pour réaliser la construction desdits abris, moyennant l'achat par la municipalité des matériaux nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'achat des matériaux est évalué à environ 3 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le technicien en loisirs à superviser les travaux de construction des abris autour de la patinoire et à procéder à l'achat des matériaux nécessaires à cette construction.

ADOPTÉE

**14-12R-490**

**PARC INTERGÉNÉRATIONNEL ~ APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a présenté un projet de parc intergénérationnel dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités ~ municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été jugé admissible à une aide financière;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère demande diverses informations, dont les résultats de l'appel d'offres en regard de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- Mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à publier un appel d'offres public pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel;
- Choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres reçues;
- Nomme messieurs Michel Moreau et Benoît Marsolais et madame Nathalie Lépine membres du comité de sélection.

ADOPTÉE

14-12R-491

**RESPONSABLE DE LA GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Girard, actuelle responsable de la gestion de la bibliothèque a été autorisée à prendre un congé sans solde d'un an afin d'assumer de nouvelles fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à une affectation temporaire afin de combler ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de relations de travail, appuyée par la directrice des services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil procède à l'embauche temporaire de Mme Francine Huard à titre de responsable de la gestion de la bibliothèque durant le congé sans solde de Mme Girard;
- Les conditions de travail de Mme Huard sont celles édictées dans la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

14-12R-492

**ADDENDA CONTRAT DE TRAVAIL ~ GABRIEL CAUVIER**

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa tâche de travail, le directeur adjoint aux travaux publics doit effectuer plusieurs déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci doit être rejoignable en tout temps;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, il y a lieu que le directeur adjoint bénéficie d'un téléphone cellulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a déjà un cellulaire personnel;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de le dédommager pour l'utilisation professionnelle de son téléphone personnel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Ajoute un addenda au contrat de travail intervenu pour y inclure un remboursement de 25 \$ par mois pour l'utilisation de son cellulaire personnel à des fins professionnelles, et ce à compter du 1er décembre 2014;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit addenda.

ADOPTÉE

14-12R-493

**CHAUFFEURS TEMPORAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil adoptait la résolution 14-11R-448 pour permettre l'embauche d'employés temporaires affectés à l'entretien des chemins d'hiver;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'ajouter le nom d'employés potentiels;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche des personnes suivantes, en sus de celles nommées à la résolution 14-11R-448, à titre d'employés temporaires à temps partiel pour répondre aux besoins particuliers d'entretien des chemins d'hiver, soit:

- Kathy Mireault
- Marc Antoine Lajeunesse
- Mathieu Varin
- Philip Morin Lalonde

QUE les conditions de travail de ces salariés sont celle prévues à la convention collective des cols bleus concernant les employés temporaires.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**14-12R-494**

### **ACHAT DE DIESEL**

- CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics a procédé à un 2<sup>e</sup> appel d'offres pour la livraison et la fourniture de diesel;
- CONSIDÉRANT QUE** le prix soumissionné était basé sur la marge de profit que l'entreprise entend prendre sur le coût du diesel;
- CONSIDÉRANT QUE** 3 entreprises ont déposé leur soumission;
- CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir;
- |                 |                  |
|-----------------|------------------|
| La Coop fédérée | .0260 \$ / litre |
| Ultramar        | .05256 \$ /litre |
| Harnois         | .0500 \$ /litre  |
- CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des soumissions et les déclarent conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie le contrat de livraison et fourniture de diesel pour une période de cinq (5) ans, à l'entreprise La Coop fédérée, le tout conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres et de sa soumission datée du 5 décembre 2014 avec une marge de profit de .026 \$ / litre.

ADOPTÉE

**14-12R-495**

### **CERTIFICAT DE PAIEMENT ~ MONTÉE HAMILTON**

- CONSIDÉRANT** les travaux effectués sur la Montée Hamilton, le rang 5 et la rue Cartier Ouest;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de EFEL experts-conseils, agissant à titre de surveillant des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 9 555.97 \$ (plus les taxes applicables) à l'entreprise Asphalte Général pour les travaux susmentionnés.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-12R-496**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

## **SERVITUDE DE PASSAGE - PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire détourner le tracé de la piste cyclable, en passant par la rue Armand jusqu'au lot 4 079 986 appartenant à Terre des Jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'** une description technique et un certificat d'arpentage ont été effectués par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire procéder à l'enregistrement notarié de la servitude de passage et d'entretien dudit lot;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:**

Le conseil:

- Mandate un notaire de la firme PME Inter notaires pour procéder à la rédaction des actes nécessaires à la servitude de passage et d'entretien sur une partie du lot 4 079 986, le tout tel que démontré dans la description technique et certificat de piquetage réalisé sous les minutes 3314 de Pascal Neveu, arpenteur-géomètre;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes à intervenir;

QUE les frais de ladite transaction soient aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

**14-12R-497**

## **RÈGLEMENT 893-14**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

### **RÈGLEMENT N°893-14**

#### **RÈGLEMENT N°893-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N°380, AFIN DE MODIFIER UN ARTICLE SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION.**

**ATTENDU QUE** l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux permis et certificats;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de permis et certificat 380, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier le Règlement de permis et certificat 380 afin de remplacer un alinéa désuet d'un article;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 novembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 4, l'article 23 " Permis de construction ou certificats d'autorisation", l'alinéa h) est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 23 PERMIS DE CONSTRUCTION OU CERTIFICATS D'AUTORISATION**

H) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit être adjacent à :

- Une rue publique existante ou une rue publique pour laquelle le règlement décrétant les services municipaux ou la fondation de rue est en vigueur ;

Ou

- Une rue privée pour laquelle il existe une entente écrite entre un promoteur et la municipalité pour la construction des services municipaux ou de la fondation de rue, afin que cette rue devienne publique ;

Ou

- Une rue privée existante en date du 7 septembre 1993, entretenue par la Municipalité.

**ARTICLE 3 :**

Au chapitre 4, l'article 23 " Permis de construction ou certificats d'autorisation", l'alinéa j) est abrogé.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**ARTICLE 4 :**

Le présent Règlement 893-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 novembre 2014  
Projet de règlement : 12 novembre 2014  
Consultation publique : 26 novembre 2014  
Adoption finale : 10 décembre 2014  
Publié le :

ADOPTÉE

14-12R-498

**RÈGLEMENT 894-14 - ZONE C-3 ET R1-101**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°894-14**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°894-14 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE  
C-3 À MÊME LA ZONE R1-101.**

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QU'	une demande de modification de zonage a été déposée;
ATTENDU QUE	la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'agrandir la zone C-3 pour y permettre d'agrandir des commerces sur la route 125;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 octobre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie de la zone commerciale C-3 dans la zone résidentielle R1-101.

**ARTICLE 3 :**

Le plan des limites de la zone C-3 et R1-101 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

La grille des usages et des normes de la zone C-3 est modifiée tel que décrit dans l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5 :**

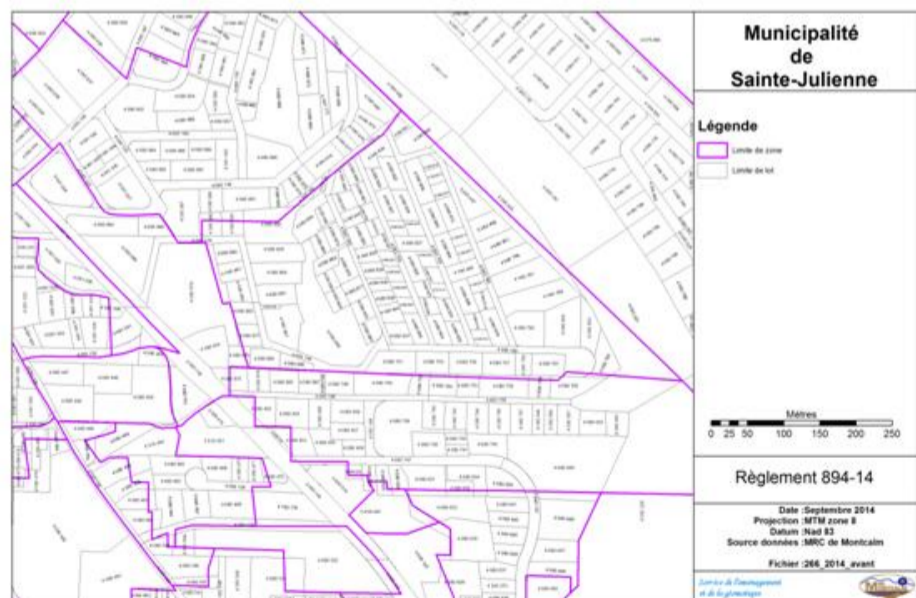
Le présent second projet de Règlement 894-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

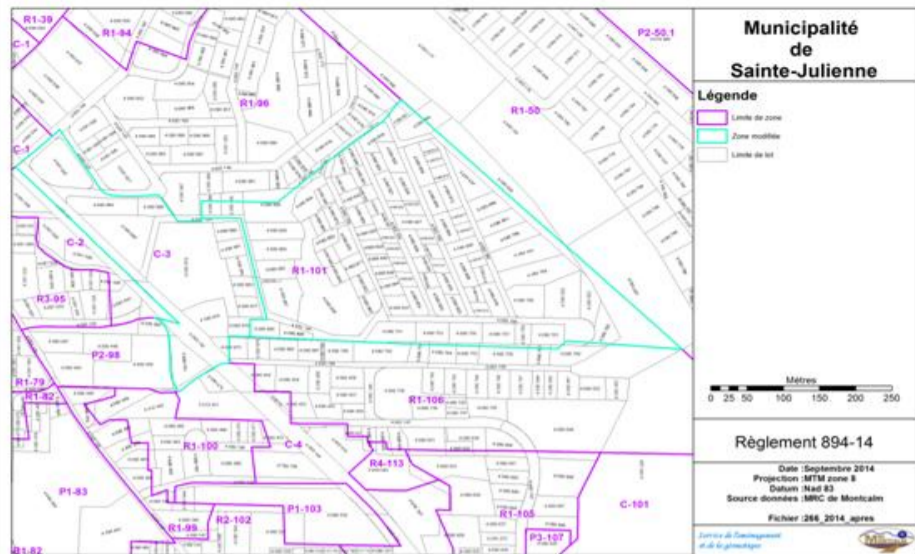
Avis de motion : 8 octobre 2014  
Premier projet : 8 octobre 2014  
Consultation publique : 29 octobre 2014  
Second projet : 10 décembre 2014  
Adoption finale :  
Publié le :

**Annexe A**





No. résolution  
ou annotation



### Annexe B Grille des usages et des normes

Activité dominante		<b>C</b>	
Numéro de la zone		<b>3</b>	
<b>Usages permis</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)	<input type="checkbox"/>
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	<input type="checkbox"/>
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	<input type="checkbox"/>
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	<input type="checkbox"/>
		Classe H (maisons mobiles)	<input type="checkbox"/>
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)	●
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	<input type="checkbox"/>
		Classe D (station-service)	<input type="checkbox"/>
		Classe E (services reliés à l'automobile)	<input type="checkbox"/>
		Classe F (divertissement)	<input type="checkbox"/>
		Classe G (moyenne nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe H (forte nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe I (traitement de déchets)	<input type="checkbox"/>
		Classe J (Commerce régional)	<input type="checkbox"/>
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe B (faible nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe C (forte nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe D (industrie extractive)	<input type="checkbox"/>
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	<input type="checkbox"/>
		Classe B (parcs)	●
		Classe C (infrastructures et équipements)	<input type="checkbox"/>
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	<input type="checkbox"/>
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)	<input type="checkbox"/>
		Classe B (élevage)	<input type="checkbox"/>
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	<input type="checkbox"/>
	para-industriel	Classe A	
		Conservation /Classe A	<input type="checkbox"/>
	Récréatif/Classe A	<input type="checkbox"/>	
	Usages complémentaires	●	
	Usages domestiques	<input type="checkbox"/>	
	Bâtiments accessoires	●	
	Entreposage extérieur	<input type="checkbox"/>	
	Logement dans le sous-sol	<input type="checkbox"/>	



No. résolution  
ou annotation

	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	station-service sans atelier	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ	□	
<b>Normes spécifiques</b>	<b>Normes spéciales applicables à certains usages</b>		art. 129-130-131-133-134
	<b>Bâtiment</b>	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	<b>Structure du bâtiment</b>	Isolée	●
		Jumelée	□
		En rangée	
		Projet intégré	
	<b>Marge</b>	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	6,10
	<b>Densité d'occupation</b>	Occupation max. du terrain (%)	80
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	0
Coefficient d'occupation du sol (max.)		1,00	
<b>Divers</b>	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	●	
<b>Amenagement</b>	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	474-98, 581-03,730-08, 894-14	

ADOPTÉE

14-12R-499

**RÈGLEMENT 895-14 FINAL**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT N°895-14**

**RÈGLEMENT N°895-14 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N°377, DE LOTISSEMENT N°378, DE CONSTRUCTION N°379, DE PERMIS ET CERTIFICATS N°380, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 836-12 ET SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE N° 817-11, AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS.**

ATTENDU QUE

les articles 113, 115, 118, 119, 145.15 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage, au lotissement, à la construction, à l'émission des permis et certificats, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



No. résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté les règlements de zonage 377, de lotissement 378, de construction 379, de permis et certificats 380, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 836-12 et sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 817-11;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ces règlements, afin de mettre à jour les amendes qui y sont prévues pour les différentes contraventions à leurs dispositions sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 455 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) autorise toute municipalité locale à prévoir de telles amendes;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 novembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'article 222 du Règlement de zonage 377 est abrogé, incluant le titre "Contraventions, sanctions, procédures et recours" de la section II du chapitre 12 dudit règlement.

**ARTICLE 3 :**

L'article 44 du Règlement de lotissement 378 est abrogé, incluant le titre "Contraventions, sanctions, procédures et recours" de la section II du chapitre du 5 dudit règlement.

**ARTICLE 4 :**

L'article 36 du Règlement de construction 379 est abrogé, incluant le titre "Contraventions, sanctions, procédures et recours" du chapitre du 5 dudit règlement.

**ARTICLE 5 :**

L'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 836-12 est abrogé, incluant le titre "Dispositions pénales" du chapitre 4 dudit règlement.

**ARTICLE 6 :**

L'article 2.2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 817-11 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

L'article 32 "Devoirs de l'inspecteur municipal" du chapitre du 6 du règlement de permis et certificat 380, est remplacé par l'article suivant :



No. résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 32 DEVOIRS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

L'inspecteur municipal et ses adjoints sont chargés d'assurer l'observance du présent règlement et des autres règlements d'urbanisme de la Municipalité, y compris les règlements de zonage, de lotissement et de construction et de tout autre règlement dont il a la responsabilité.

Chaque fois qu'il constate une contravention à un règlement, l'inspecteur doit :

- a) Donner avis, soit en main propre, dans la boîte aux lettres, par la poste ou autrement, au contrevenant afin de suspendre et empêcher l'exécution de tous travaux ou toute utilisation en contravention aux règlements d'urbanisme, incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, et le présent règlement, ou à tous autres règlements dont il a la responsabilité;
- b) Donner avis, soit en main propre, dans la boîte aux lettres, par la poste ou autrement, au contrevenant de démolir toute construction qui pourrait mettre en danger la vie de toute personne ou de faire achever tout ouvrage de réparation, de rénovation, de modification ou de construction qui lui semble nécessaire pour protéger la sécurité des résidents adjacents;
- c) Donner avis soit en main propre, dans la boîte aux lettres, par la poste ou autrement, au contrevenant de faire tous les travaux requis afin de rendre conforme un immeuble aux règlements d'urbanisme, incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le présent règlement, ou à tous autres règlements dont il a la responsabilité;
- d) Le directeur du développement de territoire et des infrastructures ou le chef de la division urbanisme, sont autorisés à émettre un constat d'infraction à toute personne contrevenant au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement de construction, au présent règlement ou à tout autre règlement d'urbanisme et ce, même sans avis préalable. Le Conseil municipal peut également autoriser par résolution un de ses fonctionnaires à émettre un constat d'infraction, exceptionnellement, lorsqu'il le juge approprié.

### **ARTICLE 8 :**

L'article 42 "Contraventions et pénalités" du chapitre du 9 du règlement de permis et certificat 380, est remplacé par l'article suivant :

## **ARTICLE 42 CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS**

1. Une personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement de zonage, du règlement de lotissement, du règlement de construction, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou du présent règlement commet une infraction et est passible :

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 1000\$, plus les frais.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

- b) pour une première récidive, d'une amende minimale de 800\$ et maximale de 2000\$, plus les frais.
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 1600\$ et maximale de 3000\$, plus les frais.

1.2 s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 800\$ et maximale de 2000\$, plus les frais.
- b) pour une première récidive, d'une amende minimale de 1600\$ et maximale de 4000\$, plus les frais.
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 3200\$ et maximale de 5000\$, plus les frais.

2. Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

3. La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

**ARTICLE 9 :**

Le présent Règlement 895-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 novembre 2014  
Projet de règlement : 12 novembre 2014  
Consultation publique : 26 novembre 2014  
Adoption finale : 10 décembre 2014  
Publié le :

ADOPTÉE

14-12R-500

**RÈGLEMENT 896-14 FINAL**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT N°896-14**

**RÈGLEMENT N°896-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-8.**

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

**ATTENDU QU'** une demande de modification a été déposée;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'ajouter certains usages dans la zone C-8 pour permettre plus de commerces sur la route 125;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 octobre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa b de l'article 41 " Commerce local (classe B)" est remplacé par l'alinéa suivant :

**ARTICLE 41 COMMERCE LOCAL (CLASSE B)**

**B) Usages**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Agences de spectacles et artistiques;  
Agences de recouvrement;  
Agences d'assurances;  
Agences, grossistes et vente de billets pour les voyages;  
Agences immobilières;  
Animalerie (sans vente et sans garde extérieur);  
Antiquaire;  
Ateliers de réparation de meubles, d'appareils ménagers, de postes de télévision, de radios, d'appareils stéréophoniques, de montres et de bijoux;  
Ateliers d'artiste ou artisans;  
Banques, institutions financières et tous types de services financiers reconnus;  
Bar laitier (crèmerie);  
Bijoutiers;  
Bureaux administratifs de représentation et de construction;  
Bureaux de placements;  
Bureaux de professionnels au sens du Code des professions du Québec;  
Bureaux de conseillers en gestion;  
Bureaux de crédit;  
Bureau de courtiers en douane;  
Cabinets de travailleurs sociaux;



No. résolution  
ou annotation

Centres de golf intérieur ou golf miniature;  
Centres récréatifs, clubs sportifs ou arts martiaux;  
Centres de jardinage (sans entreposage extérieur);  
Centres de conditionnement physique;  
Centres de santé et d'esthétique;  
Centres de toilettage (sans service de garde ou de vente);  
Cinéma, cinémathèques, théâtres, clubs vidéo et vidéothèques;  
Clinique vétérinaire pour petits animaux (sans enclos et sans garde à l'extérieur)  
Commerces de détail de vêtement et chaussures;  
Commerces de détail de tissus et de filés;  
Commerces de détail de meubles et éclairage, d'appareils ménagers, d'équipements électroniques ou tous autres articles pour l'intérieur de la maison;  
Commerces de détail d'articles pour l'extérieur de la maison;  
Commerces de détail d'instruments de musique;

Commerces de détail d'ordinateurs, réparation ou entretien de matériel informatique;  
Commerces de détail de revêtement de sol;  
Commerces de détail de radio, pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour les véhicules (sans entreposage extérieur);  
Commerces de détail de peinture, de vitres et de papier peint;  
Commerces de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur);  
Commerces de détail d'articles de sport et bicyclettes;  
Commerces de détail d'appareils et de fourniture photographique;  
Commerces de détail de jouets et d'articles de loisir;  
Commerces de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux et de souvenirs;  
Commerces de détail d'appareils auditifs ou orthopédiques;  
Commerces de détail d'articles de piété et de religion;  
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);  
Cordonneries;  
Écoles de conduite;  
Écoles de langue et culture personnelle;  
Écoles de musique;  
Toutes autres écoles de cours populaires;  
Encadrements de tableaux;  
Fleuristes;  
Fourniture pour la fabrication de vin;  
Galleries d'art et magasins de fournitures pour artistes;  
Laboratoires et service de recherche dans le domaine de la santé;  
Librairies et papeteries;  
Imprimeries (de type non industriel);  
Magasins à rayons;  
Magasins généraux;  
Magasins d'alimentation;  
Marchés aux puces (intérieur seulement);  
Nettoyage de moquettes;  
Opticiens;  
Plomberies;  
Quincailleries;  
Réparation de moteurs électriques;  
Restaurants ;  
Salles de réception;  
Salles de quilles;  
Salles, studios et écoles de danse;  
Salons funéraires;  
Serrureries;  
Services de vérification et inspection des bâtiments en construction;  
Services de location de personnel;  
Services d'informatique;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

Services de publicité;  
Services de l'administration provinciale, fédérale et internationale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;  
Services de sécurité et d'enquêtes;  
Services de maintien en domicile;  
Services d'ambulances;  
Services de mets à emporter;  
Services de ménages et d'entretien;  
Services de nettoyage, réparation et entreposage de fourrures;  
Services d'affûtage et d'aiguisage;  
Services de désinfection et d'extermination;  
Services de nettoyage de vitres;  
Services de ramonage;  
Services de location de meubles, d'appareils électroniques et de machines de bureaux;  
Services de location d'équipements, de matériel et d'outils;  
Service de location de véhicules;  
Taxidermistes;  
Télémarketing;  
Traiteurs;  
Vente par correspondance (comptoir);

**ARTICLE 3 :**

La grille des usages et des normes de la zone C-8 est modifié tel que décrit dans l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent Règlement 896-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 octobre 2014  
Premier projet : 8 octobre 2014  
Consultation publique : 29 octobre 2014  
Second projet : 12 novembre 2014  
Adoption finale : 10 décembre 2014  
Publié le :

**Règlement 896-14**  
**Annexe A**  
Grille des usages et des normes

Activité dominante		<b>C</b>	
Numéro de la zone		<b>8</b>	
<b>Usages permis</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)	□
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	□
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	□
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	□
		Classe H (maisons mobiles)	□
	<b>COMME COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)	□
		Classe B (local)	•
Classe C (régional)		•	



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

		Classe D (station-service)	<input type="checkbox"/>
		Classe E (services reliés à l'automobile)	<input type="checkbox"/>
		Classe F (divertissement)	<input type="checkbox"/>
		Classe G (moyenne nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe H (forte nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe I (traitement de déchets)	<input type="checkbox"/>
		Classe J (Commerce régional)	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe B (faible nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe C (forte nuisance)	<input type="checkbox"/>
		Classe D (industrie extractive)	<input type="checkbox"/>
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	<input type="checkbox"/>
		Classe B (parcs)	<input type="checkbox"/>
		Classe C (infrastructures et équipements)	<input type="checkbox"/>
		Classe D (services communautaires)	<input checked="" type="checkbox"/>
		Classe E (services communautaires)	<input type="checkbox"/>
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)	<input type="checkbox"/>
		Classe B (élevage)	<input type="checkbox"/>
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	<input type="checkbox"/>
	para-industrielle	Classe A	
	Conservation /Classe A		<input type="checkbox"/>
	Récréatif/Classe A		<input type="checkbox"/>
	Usages complémentaires		<input checked="" type="checkbox"/>
	Usages domestiques		<input type="checkbox"/>
	Bâtiments accessoires		<input checked="" type="checkbox"/>
	Entreposage extérieur		<input type="checkbox"/>
	Logement dans le sous-sol		<input type="checkbox"/>
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		art. 134-135-141,1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ		art. 144,1	
<b>Normes spécifiques</b>	<b>Normes spéciales applicables à certains usages</b>		
	<b>Bâtiment</b>	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	<b>Structure du bâtiment</b>	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>
		Jumelée	<input type="checkbox"/>
		En rangée	
		Projet intégré	
	<b>Marge</b>	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	<b>Densité d'occupation</b>	Occupation max. du terrain (%)	50
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,80
<b>Divers</b>	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	<input type="checkbox"/>	
<b>Amenagement</b>	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	812-11, 896-14	

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**14-12R-501**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

## **RÈGLEMENT 898-14 ~ ÉCLAIRAGE URBAIN**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

### **RÈGLEMENT N°898-14**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 898-14 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 568 000 \$ AFIN DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT DE TOUS LES LUMINAIRES DU TERRITOIRE PAR DES LUMINAIRES DEL POUR UNE AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE URBAIN.**

---

ATTENDU QUE le conseil a procédé à une étude de caractérisation en vue de l'amélioration énergétique de l'éclairage urbain;

ATTENDU QUE l'installation de luminaires au DEL en remplacement des luminaires au sodium actuellement en place entraînerait une économie d'énergie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Manon Desnoyers lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire effectuer le remplacement des luminaires au sodium par l'installation de luminaires DEL pour une dépense maximale de 568 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, en date du 8 décembre 2014 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 568 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 568 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.



No. résolution  
ou annotation

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement 898-14 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

#### **RÈGLEMENT 898-14 ~ ANNEXE A ESTIMÉ BUDGÉTAIRE :**

Étude de caractérisation	6 500,00 \$
Élaboration des documents d'appel	4 200,00 \$
Installation et remplacement de 807	386 575,00 \$
Ingénierie et test pilote	15 460,00 \$
Gérance de construction	17 395,00 \$
Gestion de projet	19 330,00 \$
Communication et sensibilisation	12 000,00 \$
Formation	2 000,00 \$
Surveillance des travaux	7 280,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

Frais contingent	23 280.00 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>494 020.00 \$</b>
TPS :	24 701.00 \$
TVQ :	49 278.50 \$
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>568 000.00 \$</b>

Préparé par :

Date :

Michel Moreau, T.P.  
Directeur du développement du  
Territoire et des infrastructures

ADOPTÉE

#### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 900-14

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure, il présentera ou fera présenter le Règlement 900-14 modifiant le Règlement 902-98 sur les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général afin de mettre à jour certaines dispositions.

14-12R-502

#### CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QUE des inspections ont été effectuées par le service d'urbanisme sur trois terrains où sont situées des maisons portant respectivement les numéros civiques 3051, 3061 et 3090 rue Dupuis;
- CONSIDÉRANT QUE les permis de construction émis en août 2011 sont maintenant expirés ;
- CONSIDÉRANT QUE la portion hors-terre des fondations des trois maisons n'est pas recouverte de crépi, et qu'une partie des fascias de la maison située au 3061, rue Dupuis, est manquante, ce qui contrevient aux articles 62 et 81.1 du Règlement de zonage, n° 377;
- CONSIDÉRANT QUE le terrassement des trois terrains n'est pas terminé, ce qui contrevient aux articles 78A) 9°, 79A) 3°, 80A) 2° et 81A) 1° du Règlement de zonage, lesquels exigent qu'il soit complété au plus tard dix-huit mois suivant la date d'émission du premier permis de construction ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement des véhicules est aménagée en tout ou en partie dans la portion de la marge avant qui est située en façade de chacune des habitations, contrairement aux articles 78 à 81 et 95 du Règlement de zonage;



No. résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de la première marche de chacun des escaliers avants des trois maisons excède la hauteur maximale permise, soit 20 centimètres, et n'est pas constante avec celle des autres marches, ce qui contrevient aux articles 9.8.2.1 et 9.8.3.1 du Code national du bâtiment du Canada de 1990, lequel est applicable en vertu de l'article 20 du Règlement de construction, n° 379 ;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'intérieur de chacun des trois maisons, aucun des escaliers menant du rez-de-chaussée au sous-sol et aucun des escaliers menant de l'extérieur au sous-sol n'est muni de mains courantes, contrairement à ce qu'exige l'article 9.8.7.1 du Code national du bâtiment du Canada de 1990;

**CONSIDÉRANT QU'** en ce qui concerne le 3090, rue Dupuis, la construction de l'escalier menant de l'extérieur au sous-sol n'est pas terminée puisque plusieurs marches sont manquantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois maisons ne sont toujours pas dotées d'un échangeur d'air, tel que spécifié aux permis de construction précités, ce qui contrevient à l'article 9.32.3.1 du Code national du bâtiment du Canada de 1990 ;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe des différences sur le plan structural entre ce qui était prévu aux plans datés du 30 janvier 2007 du technologue Mario Paquette (n° 3117) déposés à la Municipalité au soutien des demandes de permis et ce qui a effectivement été construit;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis formel a été signifié au propriétaire et que celui-ci est en défaut de s'y conformer;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencrl pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance visant à mettre fin aux diverses contraventions à la Loi et à la réglementation municipale sur les immeubles situés aux 3051, 3061 et 3090, rue Dupuis.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**14-12R-503**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 décembre 2014

**SUBVENTION ~ 2400, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 2400, rue Cartier ont déposé une demande de subvention en vertu du règlement 889-14;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE la chef de division urbanisme a attesté de la conformité des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière totalisant 9 434 \$ aux propriétaires du 2400, rue Cartier.

ADOPTÉE

**14-12R-504**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité, il y a lieu de procéder à l'achat d'un sac de sauvetage pour le service incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du service incendie à procéder à l'achat d'un sac de sauvetage auprès de la compagnie Aréo-Feu, pour un montant de 2350 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission no. 35319.

ADOPTÉE

**14-12R-505**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière